

Gouvernement du Québec

## Décret 865-2024, 22 mai 2024

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre indépendante du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6.1 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1), la Société est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres nommés par le gouvernement, dont le président du conseil et le président-directeur général;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), les membres du conseil d'administration d'une société, autres que le président de celui-ci et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil et la durée de leur mandat ne peut excéder quatre ans;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont rémunérés par la société aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 3.4 de cette loi, les membres du conseil ont par ailleurs droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la loi, au moins les deux tiers des membres du conseil d'administration, dont le président, doivent, de l'avis du gouvernement, se qualifier comme administrateurs indépendants;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.1 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 445-2020 du 8 avril 2020, madame Maud Cohen a été nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE madame Maud Cohen, directrice et membre du conseil d'administration, École Polytechnique de Montréal, soit nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes;

QUE madame Maud Cohen, nommée membre indépendante du conseil d'administration de la Société des loteries du Québec en vertu du présent décret soit rémunérée et remboursée des dépenses faites dans l'exercice de ses fonctions, conformément au décret numéro 610-2006 du 28 juin 2006 concernant la rémunération des membres des conseils d'administration de certaines sociétés d'État et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83414

Gouvernement du Québec

## Décret 866-2024, 22 mai 2024

CONCERNANT une modification au décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État

ATTENDU QUE par le décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023, modifié par le décret numéro 1883-2023 du 20 décembre 2023, le gouvernement a adopté des règles concernant la rémunération et le remboursement des dépenses de membres du conseil d'administration de certaines sociétés d'État;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau ces règles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le décret numéro 221-2023 du 8 mars 2023, modifié par le décret numéro 1883-2023 du 20 décembre 2023, soit modifié de nouveau par l'insertion, après le cinquième alinéa du dispositif, du suivant :

«QUE le présent décret ne s'applique pas au président du conseil d'administration de Santé Québec;»;

QUE le présent décret entre en vigueur à compter des présentes.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83415